

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2026-045
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE TEMPORAIRE N°ARR2026-013 DU 14/01/2026,
MODIFIÉ PAR L'ARRETE N°ARR2026-019 DU 20/01/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
17, RUE BEAU SOLEIL**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3321-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande initiale de travaux formulée le 20/12/2025 et adressée à la ville par la société DCB Couverture, domiciliée 2, Beaulieu à MOUCHAMPS (85640) ;

VU l'arrêté temporaire de circulation n°ARR2026-013 du 14/01/2026 modifié par l'arrêté n°ARR2026-019 du 20/01/2026 portant autorisation d'occupation du domaine public au 17, Rue Beau Soleil à compter du lundi 02/02/2026 pour permettre le stationnement d'un échafaudage et l'occupation de deux places de stationnement ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'entreprise et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT que les travaux susvisés ne sont pas achevés et qu'un délai supplémentaire est nécessaire à cette réglementation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Les travaux cités, entrepris au 17, Rue Beau Soleil à VIEILLEVIGNE, étant prolongés, les prescriptions de l'arrêté n° ARR2026-013 en date du 14/01/2026 modifié par l'arrêté n°ARR2026-019 en date du 20/01/2026 restent inchangées et sont applicables **jusqu'au lundi 16 février 2026 inclus.**

ARTICLE 2 Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (44), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4

- La société DCB Couverture,
- Monsieur le Major de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame la Directrice Générale des Services,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Fait à VIEILLEVIGNE, le 02 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire, Adjoint délégué
Martial RICHARD



Affiché le = 3 FEV. 2026